

Département
Des ARDENNES

=====

ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES

Conseillers de la
Communauté en exercice :
44
EFFECTIF LEGAL : 44

**Certifié affiché à la
porte de la Maison de
la Communauté
Le 28 décembre 2021
Convocation faite
Le 16 décembre 2021**

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 21 décembre 2021

L'an deux mil vingt et un, et le mardi vingt et un décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans la salle des Fêtes de VIREUX-WALLERAND, en session ordinaire de 2021, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Jean-Marie BARREDA, Mme Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUD, Mathieu SONNET, André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, M. Robert ITUCCI, Mmes Angélique WAUTOT (à partir du point n° 2021-12-221), Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, Mme Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Paul-Edouard LETISSIER, Mme Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Mme Brigitte DUMON, M. Jean GUION, Mme Evelyn LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Mme Laëtitia COMPAGNON (à partir du point n° 2021-12-221), MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE, Mmes Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Hervé FRANCOIS (pouvoir à M. Sébastien PAULET), Mme Liliane PASSEFORT (pouvoir à M. Mathieu SONNET), M. Eric GUERIN, Mme Angélique WAUTOT (au point n° 2021-12-220, pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), M. Claude WALLENDORFF (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), Mmes Lisbeth DE BARROS, Laëtitia COMPAGNON (au point n° 2021-12-220).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

OBJET :

2021-12-247 Retour sur la délibération n° 2002-06-096 relative au régime indemnitaire du personnel communautaire, notamment sur les modalités de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu sa délibération n° 2002-06-096 du 27 juin 2002, relative au régime indemnitaire du personnel communautaire,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014, relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu sa délibération n° 2018-10-208 du 31 octobre 2018, mettant en place le RIFSEEP au sein des services communautaires, et définissant les critères de cotation,

Entendu M. Jean-Pol DEVRESSE, Vice-Président en charge du personnel, exposer au Conseil de Communauté que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur (récupération) au choix des agents et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées. Il rappelle que cette indemnité demeure cumulable avec le RIFSEEP. Néanmoins, seuls les agents relevant des grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires.

Il précise que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le Comité Technique en étant immédiatement informé.

Considérant qu'il convient de préciser la délibération n° 2002-06-096 du 27 juin 2002,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'instituer le régime des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires pour tous les services, (IHTS) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une récupération, décidée expressément par l'autorité territoriale, à compter du 1^{er} janvier 2022,

* **prend acte** que les grades susceptibles de percevoir des IHTS sont les suivants :

Pour la filière administrative :

Catégorie B :

- Rédacteur territorial,
- Rédacteur principal,
- Rédacteur chef,

Catégorie C :

- Adjoint administratif territorial,
- Adjoint administratif de 2^{ème} classe (accès direct),
- Adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,

Pour la filière technique :

Catégorie B :

- Technicien supérieur territorial B
- Technicien supérieur
- Technicien supérieur principal
- Technicien supérieur chef
- Contrôleur territorial de travaux B
- Contrôleur de travaux
- Contrôleur principal de travaux
- Contrôleur de travaux en chef

Catégorie C :

- Agent de maîtrise territorial C
- Agent de maîtrise
- Agent de maîtrise principal
- Adjoint technique territorial C
- Adjoint technique de 2^{ème} classe
- Adjoint technique de 1^{ère} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Filière culturelle (patrimoine)

Catégorie B

- Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques B
- Assistant de conservation de 2^{ème} classe
- Assistant de conservation de 1^{ère} classe
- Assistant de conservation hors classe

Filière médico-sociale

Catégorie B :

- Educateur territorial de jeunes enfants
- Educateur de jeunes enfants
- Educateur de jeunes enfants principal
- Educateur de jeunes enfants chef

Catégorie C :

- Auxiliaire de puériculture territorial C
- Auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 1^{ère} classe
- Auxiliaire de soins territorial C
- Auxiliaire de soins de 1^{ère} classe
- Auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe
- Auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe

Filière sportive

- Educateur territorial des activités physiques et sportives B
- Educateur des APS de 2^{ème} classe
- Educateur des APS de 1^{ère} classe
- Educateur des APS hors classe
- Opérateur territorial des activités physiques et sportives C
- Aide opérateur des APS
- Opérateur des APS
- Opérateur des APS qualifié
- Opérateur des APS principal

* **donne délégation** au Président pour mettre cette liste à jour au besoin et selon l'évolution des textes.

Pour extrait conforme
Le Président

Bernard DEKENS

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'B' followed by a vertical line and some horizontal strokes, enclosed within a large, loopy oval shape.